

BGer 7B 549/2023 vom 15. Dezember 2023

Bundesgericht, 2023-12-15, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_7B_549_2023

FR: TF 7B 549/2023 du 15 décembre 2023

IT: TF 7B 549/2023 del 15 dicembre 2023

Regeste

Inconnu | Procédure pénale

Erwägungen

E. 1

Le 29 août 2023 (timbre postal), A._____ a saisi le Tribunal fédéral d'un recours contre un arrêt de la Chambre des recours pénale du Tribunal cantonal vaudois portant la référence PE22.008518-FAB.

E. 2

Par ordonnance du 1^{er} septembre 2023, le Tribunal fédéral a attiré l'attention de la prénommée sur le fait qu'elle n'avait pas joint l'arrêt attaqué (cf. art. 42 al. 3 LTF) et l'a invitée à remédier à cette irrégularité en produisant celui-ci jusqu'au 13 septembre 2023, sous peine d'irrecevabilité du recours (cf. art. 42 al. 5 LTF).

E. 3

Le délai imparti ayant expiré sans que la l'arrêt attaqué ait été transmis, l'irrecevabilité manifeste du recours doit dès lors être constatée dans la procédure simplifiée prévue par l'art. 108 al. 1 let. a LTF .

E. 4

L'arrêt sera exceptionnellement rendu sans frais (art. 66 al. 1 LTF).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.